

Mars 2011

Etude sur l'impact de l'Accord de Londres

Synthèse

En mai 2010, le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie¹ a commandité une étude sur l'impact de l'Accord de Londres, entré en vigueur en 2008, sur les entreprises françaises et en particulier les Petites et moyennes entreprises – PME - d'une part et sur la profession des traducteurs de brevets d'autre part.

Impact sur les entreprises

L'Accord de Londres visait une baisse sensible des coûts des brevets, qui afin d'encourager les entreprises et en particulier aux PME à déposer plus de demandes de brevets.

Pour réaliser cette étude, une enquête a été lancée auprès de plus de 3 000 entreprises ayant eu au moins une demande de brevet européen publiée entre 2004 et 2009. Au total, 402 réponses ont été collectées. De plus, des entretiens ont été conduits avec des entreprises, des institutionnels de la propriété industrielle, des conseils en propriété industrielle et des représentants d'offices nationaux de la propriété industrielle à l'étranger.

L'étude a montré les points suivants :

- En matière d'économies réalisées
 - L'Accord de Londres a permis aux entreprises françaises de réaliser des économies.
 - De très nombreuses entreprises indiquent qu'elles ne connaissaient pas l'Accord de Londres alors même que leur entreprise a, de fait, bénéficié des conséquences de l'Accord de Londres pour leur activité.
 - Très peu d'entreprises sont capables de définir précisément les économies réalisées.
 - Le comportement des entreprises est surtout influencé par le volume d'économies réalisées.
- En matière de stratégie
 - La moitié des entreprises déclare avoir déposé ou vouloir déposer plus de demandes de brevet européen.
 - L'Accord de Londres a entraîné une redistribution géographique dans les validations. Certaines entreprises ne valident plus leurs brevets dans les pays non signataires de l'Accord tandis que d'autres vont parfois valider leurs brevets dans des pays signataires où elles ne les validaient pas avant l'Accord de Londres.
 - L'élément déterminant des stratégies de validation des entreprises réside dans l'existence ou non d'un marché : une entreprise valide ses brevets là où elle a un marché ou un marché potentiel.
 - Certaines entreprises, dans la période de crise ayant suivi la mise en place de l'Accord de Londres, ont redéfini leur stratégie de brevets au niveau mondial. Elles ont pu abandonner certains marchés « secondaires » qui ne sont pas

¹ Le Ministère en charge de l'industrie était dénommé, jusqu'en novembre 2010, Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

concernés par l'Accord de Londres et se sont déployés sur des marchés asiatiques.

- Aucun élément de l'étude ne permet de conclure à un effet de l'Accord de Londres sur les validations des brevets européens par les entreprises étrangères en France.

Sur le brevet de l'Union européenne, l'étude montre que :

- Les entreprises françaises sollicitent unanimement le brevet de l'Union européenne.
- Les attentes étant très fortes, l'Accord de Londres est perçu comme une étape vers ce brevet.
- Les principales attentes des entreprises françaises par rapport au brevet de l'Union européenne portent sur la rapidité des procédures et dans une moindre mesure sur la prédictibilité du résultat. La proximité géographique de la juridiction génère le moins d'attente.

Sur la base des conclusions énoncées plus haut, l'étude propose les recommandations suivantes :

- Recommandations d'intervention sur le plan politique
 - Inciter les pays non signataires à ratifier l'Accord de Londres et plus précisément les pays qui sont des marchés importants pour les entreprises françaises, c'est-à-dire l'Espagne, l'Italie et la Pologne. Cette mesure est attendue par de nombreuses entreprises.
 - Continuer à promouvoir la mise en place du brevet de l'Union européenne qui est attendu par les entreprises françaises qui ont déjà des brevets européens.
- Recommandations d'intervention sur le plan de la communication

Il semble pertinent de rappeler qu'un travail de communication sur l'importance de la propriété industrielle d'une part et les aides qui existent déjà d'autre part doit être entrepris par les pouvoirs publics auprès d'entreprises cibles.

Les exemples étrangers impliquant des dirigeants en activité ou à la retraite dans ces activités de communication et de sensibilisation sont autant de pistes de réflexion à creuser.

- Recommandations d'intervention sur le plan industriel et scientifique

Il convient également d'intervenir pour stimuler l'accroissement des innovations brevetables dans les entreprises françaises, qu'elles détiennent ou non déjà des brevets.

Pour ce faire, un levier considérable repose sur un développement des relations entre la recherche publique et l'industrie, notamment les PME. De nombreux rapports ont déjà insisté sur la nécessité de renforcer ces relations et la présente étude confirme très largement ces conclusions.

Impact sur les traducteurs

Afin de compenser la perte d'activité subie par les traducteurs de brevets lors de l'entrée en vigueur de l'Accord de Londres, deux grandes catégories de mesures ont été proposées :

- Des mesures techniques de formation-reconversion

- Des mesures d'accompagnement sociales et fiscales

Trois mesures techniques de formation-reconversion avaient été identifiées pour aider les traducteurs :

- Mesure 1 : traduction des normes NF

Dans le cadre des mesures de reconversion proposées aux traducteurs de brevets, la Direction Générale des Entreprises (DGE), devenue depuis 2009 la direction générale à la compétitivité, l'industrie et les services (DGCIS), et l'AFNOR ont signé en décembre 2007 une convention pour relancer le processus de traduction des normes en français, soit 60 000 pages pour l'année 2008. Le coût de traduction de ces normes (2 millions d'euros) a été pris en charge par la DGCIS à hauteur de 50%.

La procédure de sélection a abouti au référencement de nouveaux sous-traitants appartenant à la profession des traducteurs de brevets. Au total, ont été recrutés deux cabinets, deux regroupements de traducteurs indépendants et un traducteur indépendant. L'expérience semble avoir été fructueuse dans la mesure où les cinq sous-traitants ont tous vu leurs contrats avec l'AFNOR renouvelés pour une période de trois ans.

A la fin du deuxième trimestre 2010, les cinq nouveaux sous-traitants recrutés par l'AFNOR se répartissaient un peu plus de 36% du chiffre d'affaires des prestataires de traduction pour l'AFNOR.

- Mesure 2 : Formations de l'Institut Européen Entreprise et Propriété Intellectuelle

Dans une optique d'accompagnement à la reconversion des traducteurs de brevets, des formations organisées par l'Institut Européen Entreprise et Propriété Intellectuelle (IEEPI) leur ont été proposées. L'objectif était de faciliter la reconversion des traducteurs de brevets dans le domaine de la veille technologique et du contentieux des brevets.

L'IEEPI a mené au total deux actions de formation à destination du public des traducteurs de brevets en reconversion.

Malgré l'intérêt et la qualité reconnue des enseignements dispensés au cours de cette formation, certains participants regrettent le peu d'opportunités existantes dans le secteur des brevets et le peu de débouchés professionnels.

- Mesure 3 : Publication d'une liste des traducteurs sur le site internet de l'INPI

Pour améliorer la visibilité professionnelle des traducteurs de brevets et encourager le recours à leurs services, la DGCIS a proposé la mise en ligne sur le site internet de l'INPI d'une liste où figureraient les contacts des traducteurs. L'inscription sur cette liste devait se faire sur une base entièrement volontaire.

Les organismes représentant les traducteurs étaient chargés de réaliser un recensement des traducteurs souhaitant figurer sur le site internet de l'INPI. Cette mesure n'a finalement pu être mise en œuvre dans la mesure où les coordonnées des traducteurs de brevets n'ont jamais été transférées à l'INPI.

Deux mesures d'accompagnement sociales et fiscales avaient également été envisagées :

- Mesure 4 : Mesures à caractère social.

La Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), a proposé la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social à destination des traducteurs de brevets en difficultés professionnelles.

La mise en œuvre de la plateforme de reclassement supposait une parfaite information sur le nombre de personnes concernées par des licenciements ainsi que sur leur

répartition géographique sur le territoire français. En raison d'un manque de données permettant de cibler les traducteurs en difficulté, les mesures d'accompagnement vers le retour à l'emploi envisagées initialement n'ont pu être mises en œuvre.

La cellule de reclassement n'a jamais été mise en place faute d'identification des bénéficiaires potentiels.

- Mesure 5 : Mesures à caractère fiscal

La Direction générale des impôts (DGI) et la Direction générale de la comptabilité publique (DGCP) ont sensibilisé par une note conjointe, les services déconcentrés sur la situation des traducteurs de brevets afin qu'ils étudient au cas par cas la situation des traducteurs qui en feront la demande. Aucune information n'a été obtenue quant aux nombres de demandes individuelles qui ont été engagées au plan local.

Technopolis France S.A.R.L.
55 rue des Petites Ecuries
75010 Paris
France
T +33 1 49 49 09 20
F +33 1 49 49 09 29
E info.fr@technopolis-group.com
www.technopolis-group.com